

FICHE PRATIQUE

Le départ à la retraite - 2026

Promulguée le 31 décembre 2025, la LFSS (Loi de financement de la Sécurité sociale) pour 2026 suspend, jusqu'en janvier 2028, le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite et la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Comme dans la plupart des régimes de retraite des professions libérales, vos droits sont ouverts le premier jour du trimestre qui suit la date à laquelle toutes les conditions pour prendre votre retraite sont remplies.

L'âge minimum légal de départ à la retraite dans tous vos régimes, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

La suspension de la réforme des retraites de 2023 concerne les générations de 1964 à 1968, qui pourront partir à la retraite un trimestre plus tôt.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE AU PLUS TÔT À :
EN 1960	62 ans
ENTRE LE 1 ^{er} JANV. ET LE 31 AOÛT 1961	62 ans
ENTRE LE 1 ^{er} SEPT. ET LE 31 DÉC. 1961	62 ans et 3 mois
EN 1962	62 ans et 6 mois
EN 1963	62 ans et 9 mois
EN 1964	62 ans et 9 mois
ENTRE LE 1 ^{er} JANV. ET LE 31 MARS 1965	62 ans et 9 mois
ENTRE LE 1 ^{er} AVRIL ET LE 31 DÉC. 1965	63 ans
EN 1966	63 ans et 3 mois
EN 1967	63 ans et 6 mois
EN 1968	63 ans et 9 mois
EN 1969 ET APRÈS	64 ans

Les conditions pour percevoir, en 2026, une retraite de base CAVP à taux plein

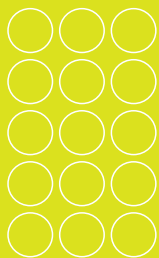
La suspension de la réforme des retraites de 2023 concerne les générations 1964 et 1965, pour qui la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein est abaissée d'un ou de deux trimestres.

Soulignons que c'est toujours le paramètre le plus favorable de l'âge ou de la durée d'assurance qui est retenu au bénéfice de l'affilié pour une ouverture des droits avant 67 ans.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME DE BASE À :
EN 1960	62 ans OU 187 trimestres
ENTRE LE 1 ^{er} JANV. ET LE 31 AOÛT 1961	62 ans OU 188 trimestres
ENTRE LE 1 ^{er} SEPT. ET LE 31 DÉC. 1961	62 ans et 3 mois OU 189 trimestres
EN 1962	62 ans et 6 mois OU 189 trimestres
EN 1963	62 ans et 9 mois OU 170 trimestres
EN 1964	62 ans et 9 mois OU 170 trimestres
ENTRE LE 1 ^{er} JANV. ET LE 31 MARS 1965	62 ans et 9 mois OU 170 trimestres
ENTRE LE 1 ^{er} AVRIL ET LE 31 DÉC. 1965	63 ans OU 171 trimestres
EN 1966	63 ans et 3 mois OU 172 trimestres
EN 1967	63 ans et 6 mois OU 172 trimestres
EN 1968	63 ans et 9 mois OU 172 trimestres
EN 1969 ET APRÈS	64 ans OU 172 trimestres

Si l'âge du taux plein ou la durée d'assurance n'est pas atteint, la pension de retraite est minorée (minoration de 1,25 % par trimestre d'anticipation).

En revanche, si la durée d'assurance est dépassée, la pension de retraite est majorée. Une surcote de 1,25 %, par trimestre supplémentaire (pas plus de quatre par an), à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite et un trimestre, est appliquée depuis le 1^{er} octobre 2023.



FICHE PRATIQUE

Le départ à la retraite - 2026

Les situations permettant un départ anticipé

Pour vérifier que vous remplissez les conditions requises pour un départ anticipé, n'hésitez pas à contacter le Département allocataires par courriel à cavp@cavp.fr.

Départ anticipé pour inaptitude

- Dans tous les régimes**.
- Âge minimum : 62 ans.
- Taux plein attribué automatiquement dans tous les régimes.

Pour ses bénéficiaires, l'allocation invalidité-décès est servie jusqu'à la liquidation de la retraite complémentaire.

Départ anticipé dans le cadre d'une retraite progressive

- Dispositif propre au régime vieillesse de base.
- Dès 60 ans.
- À la condition d'avoir réuni 150 trimestres d'assurance en 2025 et de minorer ses revenus libéraux.

Départ anticipé pour carrière longue

- Dans tous les régimes**.
- Les personnes ayant commencé à travailler :
 - avant 16 ans pourront partir à la retraite à 58 ans,
 - entre 16 ans et 18 ans pourront partir à la retraite à 60 ans,
 - entre 18 ans et 20 ans pourront partir à la retraite à 62 ans,
 - entre 20 et 21 ans pourront partir à la retraite à 63 ans.
- À la condition d'avoir cotisé quatre ou cinq trimestres avant les âges de départ anticipés et d'avoir réuni une certaine durée d'assurance qui varie selon l'âge de départ et l'année de naissance, mais qui ne peut jamais excéder 43 ans.

Départ anticipé pour les personnes reconnues handicapées

- Dans tous les régimes**.
- Départ dès 55 ans.
- À la condition d'avoir réuni une durée d'assurance minimale (voir auprès du Département allocataires).
- Taux plein attribué automatiquement dans tous les régimes.

Les conditions pour percevoir, en 2026, une retraite complémentaire par répartition CAVP à taux plein

L'âge d'obtention de la retraite complémentaire par répartition à taux plein est de 67 ans pour les générations nées à compter de 1956.

VOUS ETES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION À :	MINORATION	MAJORATION
EN 1956 ET APRÈS	 67 ans	1,25 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE L'ÂGE LÉGAL ET 65 ANS 0,5 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE 65 ANS ET L'ÂGE DU TAUX PLEIN	0,5 % PAR TRIMESTRE À PARTIR DE L'ÂGE DU TAUX PLEIN ET JUSQU'À 70 ANS

** Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts généraux, aux statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire, aux statuts du régime invalidité-décès et aux statuts du régime prestations complémentaires de vieillesse de la section professionnelle des pharmaciens (CAVP) paru au Journal officiel du 9 janvier 2024. Cet arrêté s'applique de façon non rétroactive.

FICHE PRATIQUE

Le départ à la retraite - 2026

Les conditions pour percevoir, en 2026, une retraite des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV) CAVP à taux plein (biologistes uniquement)

L'âge d'obtention de la prestation complémentaire de vieillesse à taux plein est de 67 ans pour toutes les générations.

VOUS ETES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME PCV À :	MINORATION
QUELLE QUE SOIT VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE	67 ans	1,25 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE L'ÂGE LÉGAL ET 67 ANS

Le calcul d'une retraite CAVP à taux plein en 2026

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE	Nombre de points X 0,6599 € (valeur du point depuis le 1 ^{er} janvier 2026) + 10 % si vous avez élevé trois enfants ou plus (hommes et femmes)
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION	Nombre d'années validées X 328,80 €*** + 10 % si vous avez élevé trois enfants ou plus (hommes et femmes)
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION	Capital constitutif x terme de rente (calculé en tenant compte de l'âge au moment de la liquidation, du choix de l'option de réversion et du taux technique)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE	Nombre de points X 0,3942 € (valeur du point au 1 ^{er} janvier 2026 pour les points acquis à compter de 2006) + 10 % si vous avez élevé trois enfants ou plus (hommes et femmes)

*** Montant appliqué pour les affiliés bénéficiant d'une retraite à taux plein à 67 ans.

SOLLICITEZ UN RENDEZ-VOUS RETRAITE

- La CAVP vous propose des rendez-vous retraite afin de vous accompagner dans la préparation de votre retraite. Ces rendez-vous peuvent s'organiser en présentiel dans les locaux de la CAVP, par téléphone ou par visioconférence. Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sur la page d'accueil du site www.cavp.fr, dans les démarches fréquentes.

DEMANDEZ VOTRE RETRAITE

- Quatre à cinq mois avant la date fixée, faites une demande unique de retraite en ligne pour toutes vos retraites sur votre compte retraite depuis le site www.info-retraite.fr. Lorsqu'elle sera complète, la demande de retraite sera adressée à toutes les Caisses de retraite auprès desquelles vous aurez cotisé à titre obligatoire.



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis le site :

www.cavp.fr



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber